

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

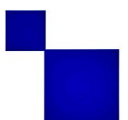
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Grosbois donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Fourcade
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Kern donnant pouvoir à M. Guiraud

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Molossi, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, M. Kergoat, Mme Magrino, Mme Paul



Délibération n° 2020-XII-70 du 10 décembre 2020

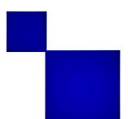
COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (SIAAP).

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5421-9,

Vu les documents comptables transmis le 2 septembre 2020 par le SIAAP,

Vu le rapport de son président,



après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la communication du compte administratif 2019 et du budget supplémentaire 2020 du SIAAP.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.